

DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Saturnin,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu la demande en date du 6 janvier 2026 de Mr FRANCON Jérôme de l'entreprise ENERGC63 sise à Sauvagnat Saint-Marthe (63500).

Considérant qu'il va être procédé à des travaux de raccordement de réseaux dans le cadre de la mise en place d'un bâtiment annexé à l'école destiné à recevoir une chaufferie alimentant un réseau de chaleur (Mairie – Ecole – Grange de Mai).

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre et de faire exécuter des mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise ENERGC63 est autorisée à procéder à des travaux de raccordement de réseaux chemin du 8 mai à Saint-Saturnin 63450.

Article 2 : A cet effet, la circulation de tous les véhicules sera interdite chemin du 8 Mai à Saint-Saturnin 63450, tout le long de la Grange de Mai du :

MARDI 10 FEVRIER 2026

au

VENDREDI 13 FEVRIER 2026 INCLUS

Article 3 : Les barrières et les panonceaux seront mis en place par le personnel communal en collaboration avec l'entreprise intervenante. Les modalités de cet arrêté seront portées sur le site de la commune et relayées par newsletter.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la COB de Romagnat, M. le Maire de la Commune de Saint-Saturnin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au permissionnaire
- Au chef de corps des Sapeurs-Pompiers de Saint-Amant-Tallende.
- A Madame la directrice de l'école de la Monne.
- Directeur ALSH Saint-Saturnin (Grange de Mai)



Fait à Saint-Saturnin, le 6 février 2026
Le Maire Franck TALEB
P.O Pierre Pouly Adjoint.